

**COMMUNE**

**D'ARCES SUR GIRONDE 17120**

COMPTE-RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 Mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 08 Votants : 11 ( 3 pouvoirs ) Date affichage : 17 Mars 2025

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, M. PUYFAUCHER Jacques 2<sup>ème</sup> adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle , CLAVERIE Sandrine, ROCHE Chantal, MM. GABILLON Jérôme, LEROY Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ROUIL Chantal – 1<sup>ère</sup> Adjointe, laquelle avait remis un pouvoir à M. PUYFAUCHER Jacques, RAIMOND Marikia, laquelle avait remis un pouvoir à M. LEROY Bruno, M. FOUILLEN Alain-3<sup>ème</sup> Adjoint, lequel avait remis un pouvoir à Mme BOULON Joëlle.

ABSENTS : Mme CARPIER Laëtitia, M.SEGUINAUD Jean-Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ANGIBAUD Bernadette.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 04 Décembre 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

**DE 01-2025**

**Application de la fongibilité des crédits budgétaires- nomenclature comptable M57**

**Budget principal- année 2025**

Madame Le Maire rappelle :

Par délibération DE-48-2022 du 07 Novembre 2022, Le conseil municipal a décidé la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Cette instruction comptable donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, fonctionnement et investissement, budget 2025.

Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-29, L 2122-22, L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section : fonctionnement et investissement.

Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### DE-02-2025

#### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le Compte Financier Unique ( C.F.U. ) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Il a plusieurs objectifs :

- \*Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- \*Améliorer la qualité des comptes,
- \*Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune d'Arces sur Gironde s'est portée candidate et a été retenue comme collectivité expérimentatrice au titre de l'exercice 2023.

Le Trésorier assignataire du Service de Gestion Comptable de Royan a émis un avis favorable pour l'expérimentation du C.F.U. dès l'exercice 2023.

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal a élu Madame Chantal ROCHE pour assurer la présidence concernant le vote du compte financier unique 2024 ; Madame Joëlle BOULON, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓Décide à la majorité des suffrages exprimés- 09 voix (07 présents et 02 procurations)  
- madame Le Maire n'ayant pas pris part au vote, ( son pouvoir non comptabilisé )

✓D'approuver le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	Fonctionnement €		Investissement €		Ensemble €	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		<b>183 012,91</b>		<b>574 494,12</b>		<b>757 507,03</b>
Opérations de l'exercice	<b>565 758,99</b>	<b>547 726,24</b>	<b>652 174,99</b>	<b>191 813,75</b>	<b>1 217 933,98</b>	<b>739 539,99</b>
Totaux	<b>565 758,99</b>	<b>730 739,15</b>	<b>652 174,99</b>	<b>766 307,87</b>	<b>1 217 933,98</b>	<b>1 497 047,02</b>
Résultats de clôture		<b>164 980,16</b>		<b>114 132,88</b>		<b>279 113,04</b>
Restes à réaliser			<b>175 769,82</b>	<b>179 947,56</b>	<b>175 769,82</b>	<b>179 947,56</b>
Totaux cumulés			<b>827 944,81</b>	<b>946 255,43</b>	<b>175 769,82</b>	<b>459 060,60</b>
Résultats définitifs		<b>164 980,16</b>		<b>118 310,62</b>		<b>283 290,78</b>

- ✓De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- ✓D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **DE-03-2025**

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant l'exercice clos,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique présente :

un déficit de fonctionnement de 18 032,75 Euros pour l'exercice 2024

un excédent antérieur reporté de 183 012,91 Euros

-décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit:

Excédent au 31/12/2024 :	164 980,16 Euros
Affectation à l'excédent reporté :	164 980,16 Euros

### **DE 04-2025**

#### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2025**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2025 :

##### **Associations caritatives :**

* Association Française des sclérosés en plaque :	30,00 €
* Secours catholique Charente-Maritime :	30,00 €
* Assoc.des Paralysés de France :	30,00 €
* Association Française contre les Myopathies	30,00 €
* France Alzheimer Charente-Maritime	30,00 €
* Assoc. « un hôpital pour les enfants »	50,00 €
* Les restos du Coeur	30,00 €
* La ligue contre le cancer en Chte-Mme	40,00 €
* France Adot 17- don d'organes	50,00 €
* Protection civile pour Mayotte	50,00 €

##### **Associations diverses :**

* Association Pêcheurs au carrelet :	15,00 €
* Association « Les Amis les bêtes » :	50,00 €
* Prévention Routière :	20,00 €
* Sapeurs pompiers humanitaires	20,00 €

##### **Etablissements scolaires :**

* Maison Familiale Rurale de Cravans	20,00 €
--------------------------------------	---------

##### **Associations communales :**

* Assoc.Arces Animations	100,00 €
* Assoc. Les Libérés d'Arces	100,00 €
* Association syndicale des Marais de Talmont	30,00 €

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Madame Le Maire invite ensuite le conseil municipal à délibérer sur la demande de subvention formulée par :

\* l'Association communale « Les Pinceaux d'Arces »

Etant trésorière de l'Association, elle s'absente de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité de l'assemblée, soit 7 présents et 2 pouvoirs la somme de 100,00 euros à l'Association communale « Les Pinceaux d'Arces »

Ces subventions seront imputées à l'article 65748 du budget primitif 2025

.....

## **DE -05-2025**

### **Adhésion à la convention cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et de prévoir au budget les sommes correspondantes.

#### **DE -06-2025**

#### **Protection Sociale Complémentaire Santé obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026- réalisation d'une mise en concurrence pour sélection d'organismes d'assurances visant à la conclusion d'une convention de participation, mission confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre de monsieur Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, relative à protection sociale complémentaire santé, obligatoire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé de participer à la consultation pour la conclusion d'une convention de participation.

Ce contrat aura pour objet de proposer aux agents de notre collectivité une mutuelle santé couvrant les frais non pris en charge par la sécurité sociale.

A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation retenue par le CDG 17 reste libre et donc sans obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de participer à cette consultation engagée par le CDG 17, sans obligation d'adhésion au terme de la démarche.

#### **DE -07-2025**

#### **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Madame le Maire expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration a introduit le droit pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice, ou à l'occasion de l'exercice de ces fonctions.

Madame Corinne HERVE, DGS Honoraire, ex-déontologue auprès du CDG56, a accepté d'assurer ces fonctions.

Vu le code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L .1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-1- A et suivants,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er,  
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
 Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,  
 Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,  
 Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,  
 Considérant l'accord de la personne désignée,

**VOTE :**

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de

- Désigner Madame Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus pour la durée du présent mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions au renouvellement de ses missions.  
 A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions
- Fixer la rémunération de Madame Corinne HERVE par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € brut par dossier, conformément à l'arrête du 6 décembre 2022 pris en application du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Cette indemnité sera versée par la Mairie sur présentation des factures du déontologue.
- Préciser qu'il bénéficiera du remboursement de ses éventuels frais de transport et hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- Préciser les modalités de saisine du référent déontologue comme suit :
  - ✓ Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local du Conseil Municipal par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue- Nom de la collectivité- Confidentiel »
  - ✓ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
  - ✓ Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.
- Indiquer les modalités de délivrance du conseil comme suit :
  - ✓ Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
  - ✓ Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.
  - ✓ Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telecours.fr>.

DE-08-2025

Demande d'autorisation de passage du 48<sup>ème</sup> rallye « Dunes et Marais » sur le territoire communal – les 11 et 12 octobre 2025-

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire communal du rallye « Dunes et Marais » pour les 11 et 12 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette demande. L'Association Sportive Automobile AUGIAS, organisatrice de l'épreuve, sera informée de cette décision.

Monsieur Jacques PUYFAUCHER, 2ème Adjoint au Maire, est désigné « référent » de la municipalité pour la reconnaissance des chemins avant et après le passage de l'épreuve et le suivi de la manifestation.

DE-09-2025

Fêtes et manifestations du mois de mai 2025- fête de l'aillet

La population est invitée à la fête de l'aillet qui se déroulera le 1<sup>er</sup> mai à partir de 9h00 à la salle des Fêtes.

Les frais inhérents à cette décision seront imputés sur le budget communal.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

- QUESTIONS DIVERSES

*Décisions prises par le Maire*

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 28 Février 2025

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 95- 22, rue des Boutons d'Or - propriété bâtie -

Le 05 Mars 2025

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZN numéro 97- 5, rue des Fauberts - propriété bâtie -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

Joëlle-BOULON

la secrétaire de séance,

Bernadette ANGIBAUD

Les Membres,



